

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE L'OACI EN VERTU
DE L'ARTICLE 84 DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION
CIVILE INTERNATIONALE (ARABIE SAOUDITE, BAHREÏN,
ÉGYPTE ET ÉMIRATS ARABES UNIS c. QATAR)**

DUPLIQUE DE L'ÉTAT DU QATAR

VOLUME II

(Annexes 1-19)

29 juillet 2019

[Traduction du Greffe]

VOLUME II

ANNEXES

Annexe

Page

Documents et correspondance de l'OACI

- 1 ICAO Council, 19th Session, Working Paper: Report to Council of the Working Group on Rules for Settlement of Differences, doc. C-WP/1457, 13 mars 1953 [annexe non reproduite]
- 2 OACI, accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé le 7 décembre 1944 et entré en vigueur le 30 janvier 1945, version trilingue, doc. 7500 (1954) [annexe non reproduite]
- 3 OACI, convention relative à l'aviation civile internationale, signée le 7 décembre 1944 et entrée en vigueur le 4 avril 1947, version quadrilingue, doc. 7300/9 (9^e éd., 2006) [annexe non reproduite]
- 4 Email from Olumuyiwa Benard Aliu, President of the ICAO Council, to All Council Delegations, 19 juin 2017 [annexe non traduite]
- 5 Letter from Abdulla Nasser Turki Al-Subaey, President of Qatar Civil Aviation Authority, to Dr. Olumuyiwa Benard Aliu, President of ICAO Council, 20 février 2019 [annexe non traduite]

Documents du Gouvernement qatarien

- 6 Qatar Civil Aviation Authority, Air Navigation Department, Reply to Conclusion 17/19 MIDANPIRG/17, Assessment of Contingency Routes, 7 juillet 2019 [annexe non traduite]

Articles de presse

- 7 «Custodian of the Two Holy Mosques welcomes Islamic personalities and heads of Hajj delegations at the annual reception in Mina», *Al Riyadh*, 28 octobre 2012, accessible à l'adresse suivante : <http://www.alriyadh.com/779832#> [annexe non traduite]
- 8 D. Kirkpatrick, «Journalist Joins His Jailer's Side in a Bizarre Persian Gulf Feud», *The New York Times*, 1^{er} juillet 2017, accessible à l'adresse suivante: <https://www.nytimes.com/2017/07/01/world/middleeast/qatar-egyptunited-arab-emirates-mohamed-fahmy.html> [annexe non traduite]
- 9 J. Malsin & S. Said, «Saudi Arabia Promised Support to Libyan Warlord in Push to Seize Tripoli», *The Wall Street Journal*, 12 avril 2019, accessible à l'adresse suivante : <https://www.wsj.com/articles/saudi-arabia-promised-support-to-libyan-warlord-in-push-to-seize-tripoli-11555077600> [annexe non traduite]
- 10 P. Wintour, «Libya crisis: Egypt's Sisi backs Haftar assault on Tripoli», *The Guardian*, 14 avril 2019, accessible à l'adresse suivante : www.theguardian.com/world/2019/apr/14/libya-crisis-egypt-sisi-backs-haftar-assaulton-tripoli [annexe non traduite]

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
11	R. Al Sherbini, «Iran to face «strong response» if it closes Strait of Hormuz», <i>Gulf News</i> , 20 juin 2019, accessible à l'adresse suivante : https://gulfnews.com/world/gulf/saudi/iran-to-face-strong-response-if-it-closes-straitof-hormuz-1.64730838 [annexe non traduite]	
12	BBC, «About the BBC», accessible à l'adresse suivante : https://www.bbc.com/aboutthebbc (dernière consultation le 8 juillet 2019) [annexe non traduite]	
13	Al Jazeera, «About Us» accessible à l'adresse suivante : https://www.aljazeera.com/aboutus/ (dernière consultation le 8 juillet 2019) [annexe non traduite]	

Ouvrages, revues spécialisées et rapports

14	Merriam-Webster's Collegiate Dictionary (11 ^e éd., 2009) [extrait] [annexe non traduite]	
15	K. Marcus, «Accusations in a Mirror», <i>Loyola University Chicago Law Journal</i> , vol. 43, 2012 [annexe non traduite]	
16	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, seizième session extraordinaire, «Résolution sur les abus des droits de l'homme en Egypte», doc. CADHP/Res.287(EXT.OS/XVI)201 (20-29 juillet 2014)	66
17	International Commission of Jurists, «Egypt's Judiciary: A Tool of Repression», septembre 2016, accessible à l'adresse suivante : https://www.icj.org/wp-content/uploads/2016/10/Egypt-Tool-of-repression-Publications-Reports-Thematic-reports-2016-ENG-1.pdf [annexe non traduite]	

Autres documents

18	United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights, <i>Egypt: Justice and reconciliation increasingly failing after second wave of mass death sentences</i> , 15 mai 2014, accessible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14596&LangID=E [annexe non traduite]	
19	«Migrants tués en Lybie : le chef de l'ONU réclame une enquête indépendante», <i>ONU Info</i> , 3 juillet 2019, accessible à l'adresse suivante : https://news.un.org/fr/story/2019/07/1046812	69

ANNEXE 16

**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEOPLES,
SEIZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE, «RÉSOLUTION SUR LES
ABUS DES DROITS DE L'HOMME EN ÉGYPTTE»,
DOC. CADHP/RES.287(EXT.OS/XVI)201
(20-29 JUILLET 2014)**

La commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la commission), réunie à l'occasion de sa 16^e session extraordinaire, dont les travaux se sont tenus du 20 au 29 juillet 2014 à Kigali, en République du Rwanda ;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Considérant que la République arabe d'Égypte est partie à la Charte africaine et s'est engagée à garantir le respect des droits de l'homme et des peuples sur son territoire ;

Rappelant les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 26 de la Charte africaine, qui garantissent, respectivement, le droit à la vie, le droit au respect de la dignité de la personne, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et de réunion et l'indépendance de la justice ;

Rappelant également ses résolutions CADHP/Rés.136 (XXXXIV) 08 qui exhorte les Etats parties à observer un moratoire sur la peine de mort, CADHP/Rés.62 (XXXII) 02 relative à l'adoption de la déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique, CADHP/Rés.185 (XLIX)11 relative à la sécurité des journalistes et spécialistes des médias en Afrique, CADHP/Rés.281(LV)2014 sur le droit de manifestation pacifique et CADHP/Rés.111(XXXXII)07 sur le droit à un recours et à réparation pour les femmes et les filles victimes de violence sexuelle ;

Alarmée par la grave et rapide détérioration de la situation des droits de l'homme en Égypte depuis le soulèvement de l'année 2011, alors que des violations des droits de l'homme continuent de se produire, comme les détentions arbitraires, les actes de torture et de mauvais traitement dans les centres de détention, les violations des droits des défenseurs des droits humains, les violences sexuelles à l'égard des femmes, les violations du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion et les sentences de mort ;

Déplorant le mépris flagrant des garanties les plus fondamentales du droit à un procès équitable et de la légalité par les cours et tribunaux et l'absence d'indépendance de la justice ;

Préoccupée par l'impunité générale et continue dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme, notamment les forces de sécurité responsables d'un recours excessif et, souvent, létal, à la force contre des manifestants, causant ainsi le décès de milliers de personnes depuis le mois de janvier 2011 ;

Préoccupée, en outre, par le maintien de la peine de mort dans la législation égyptienne ;

Déplorant le fait que les recommandations de la commission, contenues dans sa lettre d'appel urgent d'avril 2014, qui exhorte le Gouvernement de la République d'Égypte à respecter ses obligations en vertu de la législation internationale des droits humains, notamment en accordant aux personnes condamnées à mort la possibilité de faire appel de la sentence n'aient pas été scrupuleusement mises en œuvre ;

Déplorant également les agressions, le harcèlement et les détentions arbitraires ciblant les défenseurs et groupes des droits humains ;

Profondément préoccupée par le degré élevé des violences sexuelles perpétrées contre les personnes arrêtées pendant la détention provisoire, ainsi que par la culture de l'impunité qui empêche les victimes, en particulier les femmes, d'obtenir justice pour les actes de harcèlement sexuel, de viol et d'agression sexuelle subis dans les espaces publics et au cours des manifestations ;

Dénonçant fermement les sévères restrictions imposées aux journalistes et spécialistes des médias et les arrestations arbitraires, détentions et assassinats dont ils sont victimes pour avoir fait leur travail et pour avoir exprimé des points de vues divergents, en violation du droit à liberté d'expression et à la liberté d'opinion ;

Profondément préoccupée par le projet de loi du Gouvernement sur les associations, qui prévoit l'interdiction de toute coopération ou affiliation entre ONG locales et organismes internationaux et la réception de financements d'origine étrangère sans l'accord préalable du Gouvernement, une situation qui pourrait entraver les activités et l'indépendance des organisations de la société civile ;

La commission :

1. *Condamne* les violations flagrantes des droits de l'homme, comme les harcèlements, les arrestations et détentions arbitraires, les violences sexuelles à l'égard des femmes et les actes de torture ;
2. *Appelle* les autorités égyptiennes à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme immédiat aux violations des droits de l'homme ;
3. *Appelle, en outre*, le Gouvernement égyptien à garantir, à tous les citoyens, le droit à un procès équitable devant des tribunaux indépendants, conformément à la législation et aux normes internationales ;
4. *Exhorte* les autorités égyptiennes à garantir le droit de manifestation pacifique, d'association et de réunion et de s'abstenir de tout recours disproportionné à la force contre des manifestants, à réviser toutes les dispositions de leurs lois relatives aux manifestations et rassemblements publics concernant l'utilisation d'armes à feu contre des manifestants, afin de les mettre conformes aux normes internationales ;
5. *Exhorte vivement* les autorités égyptiennes à observer immédiatement un moratoire sur la peine de mort et les exécutions, faisant ainsi un premier pas vers l'abolition de la peine de mort ;
6. *Invite* le Gouvernement égyptien à ratifier le deuxième protocole facultatif au Pacte international des droits civils et politiques qui vise l'abolition de la peine de mort, le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et le protocole facultatif à la CEDAW et de retirer les réserves aux articles 2 et 16 de la CEDAW ;
7. *Appelle* les autorités à ouvrir des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'homme afin de mettre un terme à la culture de l'impunité dans le pays ;
8. *Appelle* les autorités égyptiennes à respecter et à défendre les dispositions de la Charte africaine et des autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme qu'elles ont ratifiés.

Adoptée par la 16^e session extraordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie du 20 au 29 juillet 2014, à Kigali, en République du Rwanda.

ANNEXE 19
«Migrants tués en Lybie : le chef de l'ONU
réclame une enquête indépendante»,
ONU Info, 3 juillet 2019



OIM/Moad Laswed

Les conséquences du raid dévastateur perpétré contre un centre de détention de migrants à Tajoura, en Libye, le 2 juillet 2019.

Le 3 juillet 2019

Migrants et réfugiés

Le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, s'est dit scandalisé mercredi par les informations selon lesquelles au moins 44 migrants et réfugiés, y compris des femmes et des enfants, auraient été tués et plus de 130 blessés à la suite de frappes aériennes contre un centre de détention pour migrants à Tajoura, à l'est de Tripoli, en Libye, et a réclamé une enquête indépendante.

«Il condamne cet incident horrible avec la plus grande fermeté. Il exprime ses plus sincères condoléances aux familles des victimes et souhaite un prompt rétablissement aux blessés», a dit son porte-parole dans une déclaration à la presse.

«Le Secrétaire général appelle à une enquête indépendante sur les circonstances de cet incident, afin de garantir que les coupables soient traduits en justice, notant que l'ONU avait fourni les coordonnées exactes du centre de détention aux parties en conflit», a-t-il ajouté. «Le Secrétaire général rappelle en outre à toutes les parties leur obligation, en vertu du droit international humanitaire, de prendre toutes les précautions possibles pour éviter et, en tout état de cause, réduire

au minimum les pertes en vies humaines, les blessés parmi les civils et les dommages de biens de nature civile, et de s'abstenir d'attaques contre des civils».

Selon l'ONU, cet incident souligne l'urgence de fournir à tous les réfugiés et migrants un abri sûr jusqu'à ce que leurs demandes d'asile puissent être traitées ou qu'ils soient rapatriés en toute sécurité.

M. Guterres a réitéré son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat en Libye et d'un retour au dialogue politique.

Un possible crime de guerre, selon la cheffe des droits de l'homme de l'ONU

La cheffe des droits de l'homme de l'ONU a également vivement condamné mercredi ces frappes aériennes sanglantes contre le centre de détention de migrants, une attaque susceptible, selon elle, de constituer un «crime de guerre».

«Je suis choquée par les dizaines de migrants et de réfugiés morts et blessés au centre de détention de Tajoura. Le fait que les coordonnées de ce centre de détention et le fait qu'il abrite des civils aient été communiqués aux parties au conflit indiquent que cette attaque peut, selon les circonstances, être un crime de guerre», a déclaré la haut-commissaire Michelle Bachelet, dans un communiqué rendu public ce mercredi à Genève.

Mme Bachelet note d'ailleurs que c'est «la deuxième fois que le centre de détention est touché pendant les hostilités en cours» et exhorte toutes les parties au conflit à prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et leurs infrastructures, y compris les écoles, les hôpitaux et les lieux de détention.

Tout en insistant sur le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, elle rappelle aux belligérants leur devoir de protection de la population civile sous leur contrôle «contre les effets d'une attaque, notamment en évitant de placer des objectifs militaires à proximité de sites civils».

En outre, elle a réitéré «son appel à la libération urgente des migrants et des réfugiés détenus», mais aussi plaidé pour leur protection humanitaire, leur accès à des abris collectifs ou à d'autres lieux sûrs, loin des zones susceptibles d'être touchées par les hostilités.

«J'ai appelé à plusieurs reprises à la fermeture de tous les centres de détention pour migrants en Libye, où le personnel des droits de l'homme des Nations Unies a documenté une grave surpopulation, des actes de torture, des mauvais traitements, du travail forcé, des viols et une malnutrition aiguë, entre autres violations graves des droits de l'homme», a fait valoir Mme Bachelet.

De leur côté, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont demandé la cessation immédiate de la détention des migrants et des réfugiés. L'OIM et le HCR exhortent l'ensemble du système des Nations Unies à condamner cette attaque et le recours à la détention en Libye.



Photo OCHA/Giles Clarke

Des migrants dans un centre de détention à Tripoli, en Libye, attendant d'être rapatriés dans leur pays d'origine.

Le HCR et l'OIM demandent une enquête immédiate sur les responsables

Selon le HCR et l'OIM, cette attaque mérite davantage qu'une simple condamnation. Une enquête complète et indépendante est nécessaire pour déterminer comment cela s'est produit et qui en est responsable, ainsi que pour traduire les responsables en justice. «La localisation de ces centres de détention à Tripoli est bien connue des combattants, qui savent également que les personnes détenues à Tajoura sont des civils», ont souligné les deux agences.

Au moins 600 réfugiés et migrants, dont des femmes et des enfants, se trouvaient au centre de détention de Tajoura. Le nombre «effroyable» de blessés et de victimes, suite à l'attaque aérienne de mardi soir à l'est de Tripoli contre le centre de détention de Tajoura, fait écho aux vives préoccupations exprimées par le HCR et l'OIM, concernant la sécurité des personnes dans les centres de détention. Ce tout dernier épisode de violence rend également compte du danger évoqué par l'OIM et le HCR concernant les retours de migrants et de réfugiés en Libye après leur interception ou leur sauvetage en mer Méditerranée.

Dans ces conditions, les deux agences onusiennes appellent instamment la communauté internationale à mettre en place des couloirs humanitaires pour les migrants et les réfugiés qui doivent être évacués depuis la Libye. «Dans l'intérêt de tous en Libye, nous espérons que les États influents redoubleront d'efforts pour coopérer afin de mettre d'urgence un terme à cet effroyable conflit», ont fait remarquer le HCR et l'OIM.

Par ailleurs, les deux agences onusiennes plaident pour la fermeture de ces centres. Si l'on inclut les victimes de Tajoura, environ 3300 migrants et réfugiés sont toujours détenus arbitrairement à Tripoli et en périphérie de la ville dans des conditions abjectes et inhumaines.

Selon le HCR, les migrants et les réfugiés sont confrontés à des risques croissants à mesure que les affrontements s'intensifient à proximité. Et sur place, les agences des Nations Unies ont déployé des équipes médicales. Par ailleurs, une équipe inter-institutions plus large des Nations Unies attend l'autorisation de se rendre sur place.

Le conflit en cours dans la capitale libyenne a déjà forcé près de 100.000 Libyens à fuir leur domicile. Le HCR et ses partenaires, dont l'OIM, ont transféré plus de 1500 réfugiés depuis des centres de détention proches des zones de combat vers des zones plus sûres. Par ailleurs, des opérations de l'OIM pour le retour volontaire à titre humanitaire ont facilité le départ de plus de 5000 personnes vulnérables vers 30 pays d'origine en Afrique et en Asie.
